

RESPONSABILITÉ DÉCENNALE CIVILE OBLIGATOIRE & RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE délivrée le 25/03/2026

N° de police	LUN2502726
Date d'effet	07/04/2025
Reprise du passé	
Période de validité	07/04/2026 au 06/10/2026

Cette attestation d'assurance est fournie uniquement à titre d'information dans le cadre de l'étude du devis pour le projet situé à l'adresse mentionnée.
Elle ne constitue en aucun cas une autorisation d'utilisation pour d'autres travaux, projets ou documents sans l'accord écrit préalable de l'entreprise.

La compagnie **MIC Insurance Company**, atteste que l'entreprise :

Raison sociale : MI RENOV

Nom : KOPYLOV Dmitrii

Adresse : 60 RUE FRANCOIS IER 75008 PARIS

N° SIRET : 94132151500012

N° SIREN : 941321515

Forme juridique : SARL

Est titulaire d'un contrat d'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE CIVILE OBLIGATOIRE et RESPONSABILITÉ CIVILE n° LUN2502726 à effet du 07/04/2025.

CHAMPS D'APPLICATION

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions données à l'Annexe ci-après) :

Menuiseries extérieures

Menuiseries intérieures

Aménagement de salles de bains domestiques

Aménagement de cuisines domestiques

Plâtrerie – Staff - Stuc - Gypserie

Peinture

Revêtement intérieur de surfaces en matériaux souples et parquets

Revêtement de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés

Plomberie

Electricité - Télécommunications

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de

"Simplis", la marque commerciale de la société Entreprendre l'Avenir, SAS au capital de 1 818 €, résidant au 14 rue de RICHELIEU 75001 PARIS, immatriculée auprès de l'ORIAS 15 002 816 et au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 809 500 028. Organisme soumis au contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Tél : 01 82 88 51 27 - Mail : contact@simplis.fr - En cas de réclamation : par courrier ou contact@simplis.fr

Une question ?

Contactez votre conseiller au [01 82 88 51 27](tel:0182885127) ou par [e-mail](mailto:contact@simplis.fr)

Simplis © 2026

l'article A.243-1 du Code des assurances.

- Ce contrat couvre les chantiers réalisés par l'Assuré en France Métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, à la Réunion et en Guyane.
- Aux marché du client dont le montant ne dépasse pas 300 000 Euros (HT).
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état déclaré par le maître d'ouvrage (incluant l'ensemble des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, taxes et s'il y a lieu travaux supplémentaires compris) n'est pas supérieur à 15 millions d'euros.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1)
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2)
 - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - D'un Pass innovation « vert » en cours de validité

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en oeuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Dans les cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'Assuré en informe l'Assureur.

OBJET DE LA GARANTIE

Nature de la garantie

Responsabilité civile décennale obligatoire :

- Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Montant de la garantie responsabilité décennale obligatoire

- En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1er du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés

Durée et maintien de la garantie responsabilité civile décennale

- La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

"Simplis", la marque commerciale de la société Entreprendre l'Avenir, SAS au capital de 1 818 €, résidant au 14 rue de RICHELIEU 75001 PARIS, immatriculée auprès de l'ORIAS 15 002 816 et au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 809 500 028. Organisme soumis au contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Tél : 01 82 88 51 27 - Mail : contact@simplis.fr - En cas de réclamation : par courrier ou contact@simplis.fr

Une question ?

Contactez votre conseiller au [01 82 88 51 27](tel:0182885127) ou par [e-mail](mailto:contact@simplis.fr)

Simplis © 2026



MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

Nature des garanties	Limites	Franchises
A.(1) Responsabilité civile avant réception/livraison		
Tous dommages confondus Dont :	1 000 000,00 € par année d'assurance	
Dommages corporels	1 000 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Faute inexcusable	250 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Dommages matériels	500 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Dommages immatériels	50 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Dommages incendie	250 000,00 € par année d'assurance	3000 €
A.(2) Responsabilité civile après réception/livraison		
Tous dommages confondus Dont :	1 000 000,00 € par année d'assurance	
Dommages corporels	500 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Dommages matériels	500 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Dommages incendie	250 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 € par année d'assurance	3000 €
B. Responsabilité civile décennale		
RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	(1) ci-dessous	3000 €
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000,00 € par année d'assurance	3000 €
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage	500 000,00 € par année d'assurance	3000 €

(1) En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1er du Code des assurances.

C. Garantie complémentaire		
Garantie biennale de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000,00 €	3000 €

"Simplis", la marque commerciale de la société Entreprendre l'Avenir, SAS au capital de 1 818 €, résidant au 14 rue de RICHELIEU 75001 PARIS, immatriculée auprès de l'ORIAS 15 002 816 et au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 809 500 028. Organisme soumis au contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Tél : 01 82 88 51 27 - Mail : contact@simplis.fr - En cas de réclamation : par courrier ou contact@simplis.fr

Une question ?

Contactez votre conseiller au [01 82 88 51 27](tel:0182885127) ou par [e-mail](mailto:contact@simplis.fr)

Simplis © 2026



MENTIONS LEGALES

Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 28 rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris – Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

L'Assureur



"Simplis", la marque commerciale de la société Entreprendre l'Avenir, SAS au capital de 1 818 €, résidant au 14 rue de RICHELIEU 75001 PARIS, immatriculée auprès de l'ORIAS 15 002 816 et au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 809 500 028. Organisme soumis au contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Tél : 01 82 88 51 27 - Mail : contact@simplis.fr - En cas de réclamation : par courrier ou contact@simplis.fr

Une question ?

Contactez votre conseiller au [01 82 88 51 27](tel:0182885127) ou par [e-mail](mailto:contact@simplis.fr)

Simplis © 2026



ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EXERCEES

3.9	Menuiseries extérieures - Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, à l'exclusion des verrières, des vérandas, des façades-rideaux, des façades-semi-rideaux et des façades-panneaux. Cette activité comprend les travaux de : • mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate, • calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie, • mise en œuvre des fermetures et des protections solaires intégrées ou non, • habillage et liaisons intérieures et extérieures, • escaliers et garde-corps, • installation de stands. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : • vitrerie et miroiterie, • alimentations, commandes et branchements électriques, • traitement préventif et curatif des bois, • zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux. Cette activité ne comprend pas les terrasses et platelages extérieurs en bois naturel ou composite, la réalisation du support de maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture-terrasse et d'éléments de charpente.
4.1	Menuiseries intérieures - Réalisation de menuiseries intérieures y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, à l'exclusion des éléments structurels ou porteurs. Cette activité comprend les travaux de : • pose de portes pare-flammes et coupe-feu, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, escaliers et garde-corps, • installation de stands, agencements et mobiliers, • mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate, • habillage et liaisons intérieures et extérieures. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : • vitrerie et miroiterie, • mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie, • traitement préventif et curatif des bois.
4.2	Aménagement de salles de bains domestiques - Réalisation d'aménagement des salles de bains domestiques. Cette activité comprend les travaux de : • plomberie, • électricité, • ventilation, • plâtrerie, • menuiserie intérieure, • miroiterie, • revêtement de sol et mural, • peinture intérieure. Ne sont pas compris les travaux sur les éléments structurels ou porteurs.
4.3	Aménagement de cuisines domestiques - Réalisation d'aménagement de cuisines domestiques. Cette activité comprend les travaux de : • plomberie, • électricité, • ventilation, • plâtrerie, • menuiserie intérieure, • revêtement de sol et mural, • peinture intérieure. Ne sont pas compris les travaux sur les éléments structurels ou porteurs.
4.4	Plâtrerie – Staff - Stuc - Gypserie - Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre, en intérieur, y compris la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à la sécurité incendie. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : • menuiseries intégrées aux cloisons, • doublage thermique ou acoustique intérieur.
4.7	Peinture - Réalisation de peinture, y compris les revêtements peinture épais, semi-épais ou minéral épais (RPE, RSE, RME), de ravalement en peinture, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales, y compris les plafonds tendus. Cette activité comprend les travaux de : • nettoyage, sablage, grenaillage, • enduits décoratifs intérieurs. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : • menuiseries intérieures, • revêtements en faïence, • isolation acoustique et thermique par l'intérieur. Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation, d'étanchéité et les sols coulés.
4.8	Revêtement intérieur de surfaces en matériaux souples et parquets - Réalisation en intérieur de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, y compris pour les sols sportifs, avec ou sans support textile, en tous matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre matériau relevant des mêmes techniques de mise en œuvre. Ne sont pas compris les travaux de sols coulés.

"Simplis", la marque commerciale de la société Entreprendre l'Avenir, SAS au capital de 1 818 €, résidant au 14 rue de RICHELIEU 75001 PARIS, immatriculée auprès de l'ORIAS 15 002 816 et au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 809 500 028. Organisme soumis au contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Tél : 01 82 88 51 27 - Mail : contact@simplis.fr - En cas de réclamation : par courrier ou contact@simplis.fr

Une question ?

Contactez votre conseiller au [01 82 88 51 27](tel:0182885127) ou par [e-mail](mailto:contact@simplis.fr)

Simplis © 2026



4.9	Revêtement de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés - Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes, sols coulés à base de résine, sols coulés à base hydraulique (béton ciré). Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : • pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes, • étanchéité, sous carrelage non immergé, à l'intérieur de locaux, • étanchéité, sous carrelage, lorsqu'elle domine une partie non close du bâtiment, • protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence. Ne sont pas compris les travaux d'étanchéité sous carrelage de toiture-terrasse, de piscine ou de cuvelage.
5.1	Plomberie - Réalisation d'installations ou de pose de : • production, distribution, évacuation d'eau chaude et froide sanitaires, • appareils sanitaires, • réseaux de distribution de fluide ou de gaz, • réseaux de distribution de chauffage par eau, y compris les radiateurs, • gouttières, descentes d'eaux pluviales et solins. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : • platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, • tranchées, trous de passage, saignées et raccords, • calorifugeage, isolation thermique et acoustique, • raccordement électrique du matériel. Ne sont pas comprises : • la réalisation d'installations d'appareils de production de chauffage, • la réalisation d'installations de géothermie, • la pose de capteurs solaires intégrés.
5.5	Electricité - Télécommunications - Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, hors pose de capteurs solaires. Cette activité comprend : • l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.), • l'installation de groupes électrogènes, • la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre, • la réalisation de réseaux de télécommunication et de transmission de l'information, • l'installation de système domotique et immotique, y compris la gestion technique centralisée (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB). Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

"Simplis", la marque commerciale de la société Entreprendre l'Avenir, SAS au capital de 1 818 €, résidant au 14 rue de RICHELIEU 75001 PARIS, immatriculée auprès de l'ORIAS 15 002 816 et au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 809 500 028. Organisme soumis au contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Tél : 01 82 88 51 27 - Mail : contact@simplis.fr - En cas de réclamation : par courrier ou contact@simplis.fr

Une question ?

Contactez votre conseiller au [01 82 88 51 27](tel:0182885127) ou par [e-mail](mailto:contact@simplis.fr)

Simplis © 2026

